

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-188-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-188 INTITULÉ PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire modifier le règlement numéro 2009-188 sur les permis et certificats présentement en vigueur en adoptant le règlement numéro 2026-188-11;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue avant la séance du Conseil du 8 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption du présent règlement d'urbanisme a été régulièrement suivie;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 2026-188-11 a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet d'inclure un renvoi au règlement numéro 2026-311 relatif à l'occupation du domaine public pour toutes les conditions d'émission d'un permis d'occupation du domaine public à long terme et à court terme ainsi que de prévoir la tarification applicable pour l'obtention de tels permis;

EN CONSÉQUENCE, _____ propose et il est résolu :

Que le règlement numéro 2026-188-11 modifiant le règlement numéro 2009-188 intitulé Permis et certificats soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement du Conseil ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 2026-188-11, modifiant le règlement numéro 2009-188 intitulé PERMIS ET CERTIFICATS.

2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. La section 6.1 est ajoutée à la suite de l'article 6.20 du règlement numéro 2009-188 et ses amendements et se lit comme suit :

« SECTION 6.1 PERMIS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

6.1.1 Obligation d'obtenir un permis d'occupation du domaine public

Sur l'ensemble du territoire de la Municipalité, toute occupation du domaine public devra respecter le règlement numéro 2026-311 relatif à l'occupation du domaine public. La tarification applicable à l'occupation du domaine public est prévue à l'article 7.1 du présent règlement. »

4. Les lignes suivantes sont ajoutées à la fin du tableau de l'article 7.1 « **Tarif des permis** » à la section 7 « **DISPOSITIONS RELATIVES AUX TARIFS** » à la suite de la ligne « Travaux de remblai ou de déblai d'un volume de 1 500 mètres cubes et plus » :

«

Permis d'occupation du domaine public	
Occupation à long terme	
Permis	250 \$
Droit d'occuper le domaine public à long terme	50 \$ / année
Occupation à court terme	
Permis	25 \$
Droit d'occuper le domaine public à court terme	10 \$ / jour

»

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

5. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement sur les permis et certificats.
6. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Suzanne Boulais, mairesse

Manon Donais, directrice générale
et greffière-trésorière

Adopté par le Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire le 8 septembre 2026.

Avis de motion donné le 6 juillet 2026

Adoption du projet de règlement le 6 juillet 2026

Avis public d'adoption du projet de règlement donné le 8 juillet 2026

Règlement adopté le 8 septembre 2026

Avis d'entrée en vigueur donné le

Règlement entré en vigueur le